



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 3 MARS 2015

SPECIAL N ° 1 - MARS 2015

DDFiP

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

DDFIP 11

Arrêté N °2015056-0008 - CFP Quillan- Février 2015- délégation contentieux et gracieux fiscal	1
Arrêté N °2015056-0009 - CFP Chalabre- février 2015- délégation contentieux et gracieux fiscal	3



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

QUILLAN, le 25/02/15

TRESORERIE DE QUILLAN
2 RUE ANAOTLE FRANCE
11500 QUILLAN

Pour nous joindre / Références

Votre correspondant : Jean-Marie LECOMTE
TÉL : 04 68 20 02 21
Fax : 04 68 20 96 66
Courriel : jean-marie.lecomte@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h00 à 12h00
Du LUNDI au VENDREDI avec ou sans rendez-vous

Le comptable, responsable de la trésorerie de QUILLAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-François DUPUY	Inspecteur	2 000 €	12 Mois	10 000 €
Laurent COMAS	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
Jean-Yves LECLERCQ	Contrôleur	200 €	6 mois	5 000 €
Béatrice FERRAND	Contrôleur	200 €	6 mois	5 000 €
Sébastien FERRIER	Agent	200 €	3 mois	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

A QUILLAN, le 25 février 2015

Le comptable,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'COMPTABLE DEPARTEMENT DE L'AUDE' and 'A QUILLAN' around the perimeter, with a star at the top. The signature is a cursive script that partially overlaps the seal.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

CHALABRE, le 24/02/2015

TRÉSORERIE DE CHALABRE
COURS COLBERT
11230 CHALABRE

Pour nous joindre / Références

Votre correspondant : Jean-Marie LECOMTE
Tél : 04 68.69.20.32
Fax : 04.68.69.34.35
Courriel : jean-marie.lecomte@dgfip.finances.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h00 à 12h00
Du LUNDI au JEUDI avec ou sans rendez-vous

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHALABRE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 03 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

3°) les avis de mise en recouvrement

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Rose-Marie PEREZ	Contrôleur Principal	1 000 €	6 mois	5 000 €
Fabrice BOISSIERE	Agent Principal	500 €	3 mois	2 000 €

Article 2

Le présent article sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

A CHALABRE le 24/02/2015

Jean-Marie LECOMTE
Inspecteur des Finances Publiques
Trésorier de CHALABRE

